



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-039-2026-05

PUBLIÉ LE 22 MAI 2026

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Direction des affaires juridiques

IDF-2026-05-22-00043 - Arrêté relatif à liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles mentionnés aux 1° à 6° de l'article L. 6241-5 du code du travail et des établissements mentionnés aux 7° à 10° et 12° du même article, habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage mentionné au 1° de l'article L. 6241-4 du code du travail et établis dans la région d'Ile-de-France (2 pages)

Page 3

IDF-2026-05-22-00044 - relatif à la liste des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie mentionnés au 11° de l'article L. 6241-5 du code du travail, habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage (2 pages)

Page 6

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2026-05-22-00043

Arrêté relatif à liste des formations dispensées
par les établissements, services ou écoles
mentionnés aux 1° à 6° de l'article L. 6241-5 du
code du travail et des établissements
mentionnés aux 7° à 10° et 12° du même article,
habilités à percevoir le solde de la taxe
d'apprentissage mentionné au 1° de l'article L.
6241-4 du code du travail et établis dans la
région d'Ile-de-France

Arrêté

relatif à liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles mentionnés aux 1° à 6° de l'article L. 6241-5 du code du travail et des établissements mentionnés aux 7° à 10° et 12° du même article, habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage mentionné au 1° de l'article L. 6241-4 du code du travail et établis dans la région d'Ile-de-France

La Préfète, Secrétaire générale aux politiques publiques,
Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, par intérim

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6241-4, L. 6241-5, R. 6241-21 et R. 6241-23 ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'avis en date du 12 mai 2026 du bureau du Comité régional pour l'emploi d'Île-de-France consulté par voie électronique du 24 avril 2026 au 12 mai 2026 ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1er : La liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles mentionnés aux 1° à 6° de l'article L. 6241-5 du code du travail et des établissements mentionnés aux 7° à 10° et au 12° de l'article L. 6241-5 du même code, qui sont habilités au titre de l'année 2026 à bénéficier des versements mentionnés au 1° de l'article L. 6241-4 du même code et établis dans la région Ile-de-France, figure en annexe au présent arrêté.

Article 2 : L'annexe au présent arrêté peut être consultée sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris à la rubrique « Taxe d'apprentissage », à l'adresse suivante :

«<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/Demarches-administratives/Taxe-d-apprentissage>»

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Île-de-France) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Ile-de-France), accessible à l'adresse suivante : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 22 mai 2026

Préfète, Secrétaire générale aux politiques publiques,
Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, par intérim

Signé

Marie GAUTIER-MELLERAY

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2026-05-22-00044

relatif à la liste des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie mentionnés au 11° de l'article L. 6241-5 du code du travail, habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage

Arrêté

relatif à la liste des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie mentionnés au 11° de l'article L. 6241-5 du code du travail, habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage

La Préfète, Secrétaire générale aux politiques publiques,
Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, par intérim,

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6241-4, L. 6241-5, R. 6241-22 et R. 6241-23 ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la liste établie et communiquée par le directeur général délégué de l'Agence Oriane, par délégation de la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Vu l'avis en date du 12 mai 2026 du bureau du Comité régional pour l'emploi d'Île-de-France consulté par voie électronique du 24 avril 2026 au 12 mai 2026 ;

Considérant que les dispositions de l'article R. 6241-22 du code du travail prévoient que le représentant de l'Etat dans la région publie la liste communiquée par le président du conseil régional des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie mentionnés au 11° de l'article L. 6241-5 du code précité ;

ARRETE

Article 1 : La liste des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie mentionnés au 11° de l'article L. 6241-5 du code du travail, qui sont habilités, au titre de l'année 2026, à bénéficier des versements mentionnés au 1° de l'article L. 6241-4 du même code et qui sont établis dans la région Île-de-France, figure en annexe au présent arrêté et est publiée sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris à la rubrique « Taxe d'apprentissage », à l'adresse suivante :

«<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/Demarches-administratives/Taxe-d-apprentissage>».

Article 2 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Île-de-France) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Article 3 : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris, est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible à l'adresse suivante : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 22 mai 2026

Préfète, Secrétaire générale aux politiques publiques,
Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, par intérim

Signé

Marie GAUTIER-MELLERAY